

**Documentation relative à la liaison GUN
entre DELTA-G et TRACES-NT
pour les CHED-A, CHED-D, CHED-P et CHED-PP
destinée aux déclarants
(Novembre 2020)**

Table des matières

I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN).....	2
1.1. Périmètre actuel du GUN.....	2
1.2. Principes.....	2
II. ÉVOLUTION DE LA LIAISON TRACES/DELTA-G DANS LE CADRE DU GUN.....	4
2.1. Objet de la liaison.....	4
2.2. Périmètre de la liaison Traces/Delta-G.....	4
2.2. Cas d'exclusion.....	4
III. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.....	5
3.1. Déclaration accompagnée d'un CHED.....	5
3.2. Précisions concernant la fiche d'imputation pour les CHED.....	6
3.3. Exemple d'une fiche d'imputation complétée.....	6
3.4. Pas-à-pas pour compléter la fiche d'imputation Delta-G (en DTI).....	7
3.5. Tableau synthétique pour compléter la déclaration.....	8
3.6. La mention spéciale 73100.....	9
IV. LA LIAISON TRACES/DELTA-G AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.....	10
4.1. Déclarations anticipées.....	10
4.2. Validation d'une déclaration en douane.....	10
4.3. Rectifications et invalidations d'une déclaration en douane.....	10
V. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-G.....	11
VI. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON TRACES/DELTA-G.....	13
6.1. Disponibilité des systèmes d'information.....	13
6.2. Dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	13
6.3. Assistance aux utilisateurs.....	14

I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN).

1.1. PÉRIMÈTRE ACTUEL DU GUN

Le Guichet Unique National du dédouanement (GUN) concerne les DAU et les déclarations simplifiées déposées dans **DELTA-G**. Les déclarations électroniques déposées dans DELTA-X sont exclues du dispositif. Les déclarations en douane qui occasionnent l'appel au GUN sont celles qui mentionnent au moins un code document déposé dans le GUN.

Documents d'ordre public intégrés au GUN

C638 – Permis d'importation CITES C639 – Notification d'importation CITES depuis le 7/12/2015 C401 – Permis d'exportation ou certificat de réexportation CITES délivré par un État membre	Depuis le 7/12/2015
2413 – Déclaration d'importation (modèle DI) avec visa préalable pour les semences et les plants, délivrée par le GNIS	Depuis le 25/01/2016
2044 – Demande d'autorisation d'importation de radionucléides (DAI) visée par l'IRSN 2045 – Demande d'autorisation d'exportation de radionucléides (DAE) visée par l'IRSN	Depuis le 30/01/2017
2423 – Licences d'exportation de biens à double usage	Depuis le 18/06/2018
2700 – Certificat AGREX dématérialisé <ul style="list-style-type: none"> • <i>Produits laitiers vers les États-Unis et la République dominicaine</i> • <i>Riz</i> • <i>Aliments pour chiens et chats à destination de la Suisse</i> 	Depuis le 01/01/2018 Depuis le 17/09/2018 Depuis le 17/09/2018
2091 – Certificat de conformité des fruits et légumes aux normes de commercialisation dématérialisé délivré par la DGCCRF 2092 – Bulletin d'admission dématérialisé délivré par la DGCCRF	Depuis le 6/05/2019
2701 – Certificat AGRIM d'importation délivré par l'ODEADOM 2702 – Certificat AGRIM d'exonération délivré par l'ODEADOM 2703 – Certificat AGRIM d'aides délivré par l'ODEADOM	Depuis le 20/11/2019
N853 – Document sanitaire commun d'entrée pour produits d'origine animale (CHED-P) C640 – Document sanitaire commun d'entrée pour animaux vivants (CHED-A) C678 – Document sanitaire commun d'entrée pour denrées d'origine non animale (CHED-D) C085 – Document sanitaire commun d'entrée pour produits végétaux (CHED)	À compter du 30/11/2020

1.2. PRINCIPES

1.2.1. Contrôles de cohérence automatisés.

Le GUN permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des différents documents d'ordre public mentionnés en case 44. Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement :

- au moment de l'enregistrement d'une déclaration anticipée. Le déclarant qui souhaite enregistrer son projet de déclaration est informé en cas d'erreur et peut corriger les données saisies ;
- au moment de la validation de la déclaration. Si les données déclarées présentent une incohérence avec les documents joints dématérialisés, des contrôles automatiques détectent la non-conformité lors de la validation.

Un ou plusieurs messages d'erreur sont renvoyés par DELTA-G au déclarant en cas de non-conformité. Ces messages ne sont pas bloquants au stade de l'anticipation, mais sont bloquants au moment de la validation : une correction est alors nécessaire pour pouvoir valider la déclaration en douane.

1.2.2. Réservations et imputations automatiques.

Le Guichet unique national du dédouanement réserve, dans la base de données de l'administration partenaire de la douane, les documents en cours d'utilisation, et impute les quantités sur les documents après BAE.

La validation d'une déclaration en douane comportant un document visé par le GUN, provoque l'envoi d'un message depuis DELTA-G vers le système d'information de l'administration de délivrance du document.

Ce message conduit à réserver provisoirement le document, soit en totalité (en cas de document à usage unique) soit uniquement pour les quantités déclarées (documents réutilisables).

1.2.3. La fiche d'imputation.

Le dédouanement dans le cadre du GUN implique de compléter une fiche d'imputation électronique dans DELTA-G. La comparaison automatique des données de la déclaration en douane et du document joint implique que certaines données spécifiques par rapport aux informations habituelles des déclarations en douane, soient renseignées par le déclarant. Ces données supplémentaires sont à inscrire dans la « **fiche d'imputation DELTA-G** » adossée à chaque document joint :

Capture d'écran DELTA-G (DTI)

Ce qu'il faut savoir sur la fiche d'imputation :

- **Si le code document n'est pas déployé dans le GUN, la fiche d'imputation n'a pas à être complétée.** Le cas échéant, le déclarant est informé par DELTA-G avant validation que l'un des documents joints nécessite une fiche d'imputation ;
- La fiche d'imputation comporte 10 champs, mais seuls quelques champs doivent être servis : ils dépendent du code-document concerné par la liaison GUN entre DELTA-G et l'administration partenaire.

II. ÉVOLUTION DE LA LIAISON TRACES/DELTA-G DANS LE CADRE DU GUN

2.1. OBJET DE LA LIAISON

1. Au titre du règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017, les déclarations d'importation de produits soumis à une obligation d'inspection sanitaire au point de contrôle frontalier nécessitent la présentation à la douane d'un **document sanitaire commun d'entrée** (« DSCE » ou « **CHED** »). Les produits concernés sont les végétaux et produits végétaux, les animaux vivants, les produits d'origine animale et certaines denrées d'origine non animale.

3. Les CHED sont délivrés et enregistrés dans l'application européenne Traces-NT. Une interconnexion de DELTA avec l'application européenne a été déployée en 2010 pour automatiser la présentation et le contrôle de certains documents sanitaires lors du dédouanement.

4. L'évolution de la liaison TRACES/DELTA-G développée dans le cadre du GUN, doit notamment intégrer un type de CHED supplémentaire (le CHED-PP pour les produits végétaux). Elle étend par ailleurs la liaison aux déclarations simplifiées d'importation déposées dans DELTA-G.

5. Sont désormais appliquées à la liaison TRACES/DELTA-G des fonctionnalités déployées pour les autres liaisons GUN (messages d'alerte précis aux déclarants lors des contrôles automatisés, fiche d'imputation à saisir dans la déclaration).

2.2. PÉRIMÈTRE DE LA LIAISON TRACES/DELTA-G

Sont concernées par la liaison GUN avec TRACES-NT les **déclarations en douane déposées dans DELTA-G** (déclarations en 1 temps et déclarations simplifiée en 2 temps) qui mentionnent en case 44 :

- tous **CHED validés en France** (il s'agit des documents dont la référence débute par « CHEDPP.FR... », « CHEDA.FR... », « CHEDD.FR... » ou « CHEDP.FR... », et qui ont été validés dans Traces-NT).
- les **CHED validés par les autorités d'autres Etat-membres** de l'Union européenne, à la condition qu'ils indiquent un lieu de destination localisé en France (case 1.7 du CHED).

2.2. CAS D'EXCLUSION

Ces exclusions peuvent être de plusieurs ordres :

- Les déclarations déposées hors de DELTA-G ne permettent pas le contrôle automatique du CHED via la liaison. Il s'agit notamment des déclarations d'importation via DELTA-X et des opérations gérées sous carnet A.T.A.
- Les CHED validés par les autorités d'autres États-membres avec un lieu de destination non situé en France (case 1.7 du CHED).
- Les CHED qui ont été validés dans Traces-NT **avant le 30/11/2020** (date du déploiement de l'évolution de la liaison TRACES/DELTA-G).
- Les documents sanitaires non délivrés dans Traces-NT (exemples : les documents de type DVCE-P délivrés dans l'ancienne application TRACES).

En cas d'opération exclue du bénéfice de la liaison, le déclarant doit communiquer au bureau de douane le CHED validé (sous forme d'un *original papier* ou d'un *fichier PDF authentifié par signature électronique*) à des fins de contrôle documentaire, avant libération des marchandises.

Les déclarations de transit visant des marchandises accompagnées de documents sanitaires ne relèvent pas de la présente documentation.

III. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DÉCLARATION EN DOUANE

3.1. DÉCLARATION ACCOMPAGNÉE D'UN CHED

L'article de la déclaration concerné par le CHED doit comporter en case 44 les indications suivantes :



1. L'un des codes documents suivants :

- **N853** « Document sanitaire commun d'entrée pour les produits (DSCE-P) » [CHED-P]
- **C640** « Document sanitaire commun d'entrée pour les animaux (DSCE-A) » [CHED-A]
- **C678** « Document sanitaire commun d'entrée pour aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale (DSCE-D) » [CHED-D]
- **C085** « Document sanitaire commun d'entrée pour végétaux et produits végétaux (DSCE)». Ce code-document européen remplace à compter du 30/11/2020 le code document national « 2011 » pour désigner les CHED-PP dans DELTA-G.

Un article de déclaration peut mentionner plusieurs CHED du même type.

Un article de déclaration peut aussi mentionner simultanément un CHED-D et un CHED-PP si le produit importé est visé par différents types de contrôles sanitaires.

2. La référence du document. Cette référence figure en case I.2 du CHED

UNION EUROPÉENNE		DSCE-PV		Document sanitaire commun d'entrée	
I.2. Référence CHEDPP.FR.2020.3003333		I.3. Référence locale	I.1. Expéditeur/exportateur		
		I.4. Poste de contrôle frontalier (PCF) Perpignan Port Vendres	Nom		
I.6. Destinataire/importateur		I.5. Border Control Post/Control Point/Control Unit code FRPRP1	Adresse		
		Nom		Pays	
Nom		Code ISO			
			I.7. Lieu de destination		
			Nom		

La référence des CHED comporte toujours 21 ou 22 caractères, structurés comme suit :

- le préfixe **CHEDPP, CHEDA, CHEDD** ou **CHEDP** (en fonction du type de document) suivi d'un **point** .
- **2 lettres** (code pays), suivies d'un **point** .
- **4 chiffres** (l'année de délivrance) suivi d'un **point** .
- et **7 chiffres**

*Cas particulier : Les CHED qui ont été « partiellement validés » par les agents du point de contrôle frontalier ont une référence qui comporte en plus la **lettre finale V**.
(Exemple : CHEDPP.FR.2020.0001234V)*

3. La Fiche d'imputation

Elle doit être complétée et associée au code document.

Cette fiche d'imputation doit permettre de faire le lien entre la quantité de marchandise dédouanée et la quantité de marchandise dont l'importation est autorisée par le CHED. La fiche d'imputation contient 10 champs standards mais seuls 3 champs doivent être remplis lorsqu'un CHED est utilisé à l'appui de la déclaration en douane.

Les autres rubriques de la fiche d'imputation n'ont pas besoin d'être servies.

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette

3.2. PRÉCISIONS CONCERNANT LA FICHE D'IMPUTATION POUR LES CHED.

1. **Ligne** : le déclarant doit saisir dans cette rubrique le numéro d'ordre de la marchandise. Le numéro de ligne est mentionné sur le CHED en case I.31, à côté de la nomenclature. Le numéro de ligne est indépendant du numéro d'article de la déclaration en douane.

Attention : Si le tableau présent en case I.31 du CHED mentionne plusieurs produits avec la même nomenclature, le numéro de ligne à déclarer correspond au rang du produit dans ce tableau.

2. **Nombre** : le déclarant doit saisir dans cette rubrique, en chiffres, le poids net de marchandise importée couverte par le CHED, exprimée dans l'unité de mesure utilisée sur ce certificat.

Si le CHED a déjà été utilisé pour une précédente déclaration en douane, le nombre doit être inférieur ou égal au solde disponible du CHED.

Le déclarant doit veiller à la cohérence entre le poids net exprimé sur la fiche d'imputation et la masse nette exprimée en case 38 de la déclaration en douane.

Les quantités à décimales sont exprimées par un point (*exemple : 1547.41*)

3. **Unité d'imputation** : cette rubrique sert à qualifier la quantité saisie par le déclarant dans la rubrique « nombre ». Le déclarant doit inscrire dans cette rubrique l'unité de mesure kilogramme (**KGM**) ou tonnes (**TNE**) ou gramme (**GRM**) en fonction de l'unité qui est utilisée dans le CHED pour le poids net de la ligne de produit en question.

En cas de CHED-A pour animaux vivants (code C640), la quantité doit être exprimée en nombre d'animaux importés et l'unité à utiliser dans la fiche d'imputation est **NBR**.

3.3. EXEMPLE D'UNE FICHE D'IMPUTATION COMPLÉTÉE

1. Le CHED décrit en case I.31 les marchandises concernées. Le poids net autorisé par ligne de produit est précisé dans le tableau présent dans la case I.31.

2. Dans l'exemple ci-dessous, le CHED mentionne 2 positions tarifaires différentes, mais 3 lignes de produits, reprises dans le tableau. L'ordre d'apparition dans le tableau détermine le numéro de ligne qui doit être mentionné dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane

Marchandise	EPPO Code	Type de produit	Poids net	Nombre de colis	Pays d'origine	Quantité	Net volume	Matériaux de conditionnement	Région sanitaire d'origine	Établissement d'origine
I.31. Description de la marchandise										
1. 10 CÉRÉALES										
1002 Seigle										
10021000 de semence										
2. 10 CÉRÉALES										
1008 Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales										
10089000 autres céréales										
10021000	SECCE Secale cereale	Destinés à la plantation: semences	50 Kg	50 Balle	Chili (CL)					
10089000	ZIZAQ Zizania aquatica	Destinés à la plantation: semences	1 t	5 Caisse	Chili (CL)	55 Pièce	1200 L			
10089000	ZIZPA Zizania palustris	Destinés à la plantation: semences	500 Kg	3 Boîte métallique	Chili (CL)	55 Pièce				

3. Pour dédouaner les produits de la NC 1008 90 00 dans un même article de déclaration en douane, le déclarant peut mentionner simultanément deux lignes dans la fiche d'imputation de sa déclaration en douane, mais doit distinguer les quantités à imputer sur telle ou telle ligne du CHED, et respecter l'unité de mesure prévue pour la ligne concernée :

Saisie document

C085 CHEDPP.FR.2020.1234567 01/01/2020 Oui Non

Type + Référence + Date + D48 * Montant D48 Décl. ap. Id PPA

Fiche(s) d'imputation

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise impelation	Masse nette
2			1	TNE					
3			500	KGM					

N° ligne: Référence produit: Dénomination commerciale:

Nombre: Unité d'imputation: Poids provisoire: Unité poids:

Montant: Devise impelation: Masse nette (kg):

3.4. PAS-À-PAS POUR COMPLÉTER LA FICHE D'IMPUTATION DELTA-G (EN DTI).

Le déclarant renseigne les documents joints dans son article de déclaration en douane. Dans DELTA-G en DTI via le site Douane.gouv.fr : le cadre « **Saisie document** » comporte les rubriques habituelles (type, référence, date,...) ainsi qu'un cadre inférieur appelé « **Fiche(s) d'imputation** ».

Documents

2 élément(s) trouvé(s)

Type	Référence	Date	D48	Montant D48	Délai apurement	Identifiant PFA	Référence Document PFA	Document utilisé	Fiche(s) imputation(s)
N380	facture 1	10/11/2020	Non						(0)

Saisie document

C085 CHEDPP.FR.2020.1234567 20/11/2020

Type * Référence * Date

Oui Non

D48 * Montant D48 Délai ap. Id PFA Référence Document PFA

AJOUTER DOCUMENT

Fiche(s) d'imputation

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette
Aucune fiche d'imputation saisie.									
N° ligne	1	Référence produit		Dénomination commerciale		Unité poids			
Nombre	45.5	Unité d'imputation	KGM	Poids provisoire					
Montant		Devise imputation		Masse nette (Kg)					

AJOUTER FICHE

1 2 3 4

Au moment d'ajouter le code document N853, C640, C678 ou C085 à l'article de la déclaration :

1. Saisir le type de document, la référence et la date de délivrance ;
2. Saisir dans le cadre « Fiche(s) d'imputation » le n° de ligne, la quantité en rubrique « nombre » et l'unité d'imputation ;
3. Cliquer ensuite sur « AJOUTER FICHE » ;
4. Puis cliquer sur « AJOUTER DOCUMENT »

Après ajout du document, celui-ci est affiché parmi les documents joints à l'article.

La présence de l'icône « oeil » signale qu'une fiche d'imputation a été saisie pour ce document.

Documents

3 élément(s) trouvé(s)

Type	Référence	Date	D48	Montant D48	Délai apurement	id. PFA	Réf. Doc. PFA	Doc. utilisé	Fiche(s) imputation(s)
N380	facture 1	10/09/2019	Non						(0)
C085	CHEDPP.FR.2020.1234567	20/09/2019	Non						(1)

3.5. TABLEAU SYNTHÉTIQUE POUR COMPLÉTER LA DÉCLARATION

INFORMATIONS REQUISES EN CASE 44	
Produits d'origine animale soumis à inspection sanitaire à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Code document N853 « Document sanitaire commun d'entrée pour les produits (DSCE-P) » avec sa référence commençant par « CHEDP. » ✓ Fiche d'imputation associée au code document N853 <ul style="list-style-type: none"> ▪ rubrique N° LIGNE ▪ rubrique NOMBRE ▪ rubrique UNITE D'IMPUTATION
Animaux vivants soumis à inspection vétérinaire à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Code document C640 « Document sanitaire commun d'entrée pour les animaux (DSCE-A) » avec sa référence commençant par « CHEDA. » ✓ Fiche d'imputation associée au code document C640 <ul style="list-style-type: none"> ▪ rubrique N° LIGNE ▪ rubrique NOMBRE ▪ rubrique UNITE D'IMPUTATION (NBR)
Denrées d'origine non animales soumises à inspection sanitaire à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Code document C678 « Document sanitaire commun d'entrée pour aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale (DSCE-D) » avec sa référence commençant par « CHEDD. » ✓ Fiche d'imputation associée au code document C678 <ul style="list-style-type: none"> ▪ rubrique N° LIGNE ▪ rubrique NOMBRE ▪ rubrique UNITE D'IMPUTATION
Végétaux et produits végétaux soumis à inspection phytosanitaire à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Code document C085 « Document sanitaire commun d'entrée pour végétaux et produits végétaux (DSCE-PP) » avec sa référence commençant par « CHEDPP. » ✓ Fiche d'imputation associée au code document C085 <ul style="list-style-type: none"> ▪ rubrique N° LIGNE ▪ rubrique NOMBRE ▪ rubrique UNITE D'IMPUTATION

*Certains produits végétaux importés peuvent être soumis simultanément à l'obligation d'un CHED-PP et d'un CHED-D. Dans un tel cas, les deux codes documents C085 et C678 sont requis dans la déclaration en douane

3.6. LA MENTION SPÉCIALE 73100

3.5.1. Les contrôles automatiques lors de la validation de la déclaration

1. En cas de non-conformité entre les données inscrites sur la déclaration en douane et les informations contenues dans le CHED, les contrôles automatiques empêchent la validation de la déclaration en douane. C'est pourquoi le déclarant doit apporter un soin particulier aux données saisies.
2. Une attention doit notamment être prêté à l'**exactitude du numéro de référence** du CHED saisi dans la déclaration en douane, ainsi qu'au **délai de mise à disposition des CHED** par Traces-NT.
3. En effet, lorsqu'un CHED est validé dans Traces-NT, il n'est pas immédiatement disponible pour DELTA-G. Un délai de traitement minimum de **10 minutes** est nécessaire pour permettre au système d'information de la DGDDI de prendre connaissance du document. Par conséquent, si la déclaration en douane est validée trop tôt après validation du CHED, DELTA-G bloque la déclaration et affiche le message d'erreur de type « référence de document non reconnu ». Passé ce délai de 10 minutes, la déclaration peut être validée et traitée en quelques secondes dans le cadre de la liaison.

3.5.2. Exceptions : les cas de recours à la MS 73100.

1. Dans certains cas exceptionnels, pour permettre à la déclaration en douane d'être validée malgré un rejet par la liaison Traces/DELTA-G, le déclarant a la possibilité d'ajouter la mention spéciale 73100 dans la déclaration en douane, au niveau de l'article qui mentionne le CHED. Cette mention spéciale est prévue en EDI comme en DTI.
2. La majorité des cas d'erreur décrits au [point V](#) ne permettent pas la validation de la déclaration en douane, même en cas d'utilisation de la mention spéciale.
3. Les motifs d'utilisation la MS 73100 sont les suivants :
 - en cas de divergence concernant la NC déclarée (code erreur F081) : La MS 73100 permet de valider la déclaration, mais cette utilisation doit être justifiée, soit par une évolution récente du classement tarifaire des marchandises importées, soit par une erreur de classement avérée sur le CHED validé dans Traces-NT.
 - dans certains cas de référence non reconnue (code erreur F079) : La MS 73100 permet d'obtenir la validation de la déclaration, mais cette utilisation n'est justifiée que dans les deux cas suivants :
 - s'il s'agit d'un cas d'exclusion du périmètre de la liaison (cf. [§ 2,2](#)) ou
 - s'il s'agit d'un CHED qui a été validé dans Traces NT depuis plus de 10 minutes, mais qui reste indisponible pour la liaison en raison de perturbations techniques (cf. [point VI](#)).
4. La MS 73100 ne doit pas être utilisée pour valider une déclaration qui mentionnerait une référence de CHED erronée, ou une référence de CHED non validé.
5. En cas d'indisponibilité technique propre à GUN, ou lors d'une opération de maintenance programmée, un message d'alerte spécifique est affiché (code erreur T001 « erreur technique »), la mention spéciale 73000 est alors requise pour valider la déclaration en douane.

3.5.3. Conséquences de l'utilisation de la mention spéciale 73100.

1. La déclaration validée grâce à l'utilisation d'une mention spéciale reste bloquée dans DELTA-G afin de faire l'objet d'un contrôle documentaire par le service des douanes, destiné à vérifier le motif d'utilisation de la mention spéciale et à déterminer si les anomalies détectées ne font pas obstacle à la libération des marchandises.
2. Afin d'assurer la régularité des opérations de dédouanement, le déclarant pourra être amené dans certains cas à déposer une demande de rectification de sa déclaration pour corriger les données non conformes.

IV. LA LIAISON TRACES/DELTA-G AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.

La liaison GUN entre TRACES-NT et DELTA-G effectue des contrôles de cohérence entre la déclaration en douane et les CHED mentionnée en case 44, à différents stades du cycle de vie d'une déclaration en douane.

4.1. DÉCLARATIONS ANTICIPÉES.

Les déclarations anticipées accompagnées d'un CHED font l'objet de contrôles automatisés dans le cadre de la liaison. Ces contrôles GUN ne sont pas bloquants à l'anticipation.

- La déclaration obtient le statut anticipé, quel que soit le résultat des contrôles
- Des messages d'erreur sont renvoyés au déclarant en même temps que la confirmation d'anticipation,, en cas d'incohérence détectée.

4.2. VALIDATION D'UNE DÉCLARATION EN DOUANE.

La demande de validation d'une déclaration accompagnée d'un CHED occasionne un contrôle GUN. Les contrôles à la validation ont un effet bloquant.

4.2.1. En l'absence d'erreur détectée lors des contrôles automatisés.

1. La déclaration est validée dans DELTA-G : une réservation de quantité est enregistrée par le système d'information de la douane pour le CHED en cours. Cette réservation devient une imputation définitive au moment du BAE (*en cas de placement en entrepôt douanier, l'imputation n'intervient qu'en sortie du régime*).
2. Les déclarants en douane ne peuvent pas consulter les imputations enregistrées sur les CHED ; ils doivent tenir le compte de leurs opérations successives pour connaître le solde disponible sur les CHED.

4.2.2. En cas d'erreur détectée lors des contrôles automatisés.

1. La validation est refusée par DELTA-G : des messages d'erreur sont affichés pour le déclarant pour permettre la correction des erreurs éventuelles.
2. Le déclarant doit corriger l'incohérence ou les incohérences relevées pour valider la déclaration en douane.
3. Dans des cas très restreints, principalement lors d'une indisponibilité de la liaison, l'opérateur peut valider sa déclaration en douane, malgré la présence d'une incohérence relevée par le GUN, en utilisant la mention spéciale 73100 « *Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet Traces-FR* ».
4. En cas de validation d'une déclaration comportant la MS73100, la déclaration est bloquée et le déclarant doit pouvoir présenter, sur demande du bureau de douane, le CHED invoqué à l'appui de sa déclaration.

4.3. RECTIFICATIONS ET INVALIDATIONS D'UNE DÉCLARATION EN DOUANE.

4.3.1. Rectifications avant BAE et après BAE

1. La demande de rectification d'une déclaration en douane qui mentionne un CHED ne fait pas l'objet de contrôles automatisés par GUN.
2. Lorsqu'une demande de rectification est acceptée, les nouvelles données de la déclaration peuvent mettre à jour la réservation ou l'imputation enregistrées sur le CHED.

4.3.2. Invalidation d'une déclaration

1. En cas d'invalidation d'une déclaration en douane, les réservations et imputations enregistrées sur le CHED au titre de cette déclaration, sont annulées. Le CHED devient à nouveau disponible pour les produits concernés.

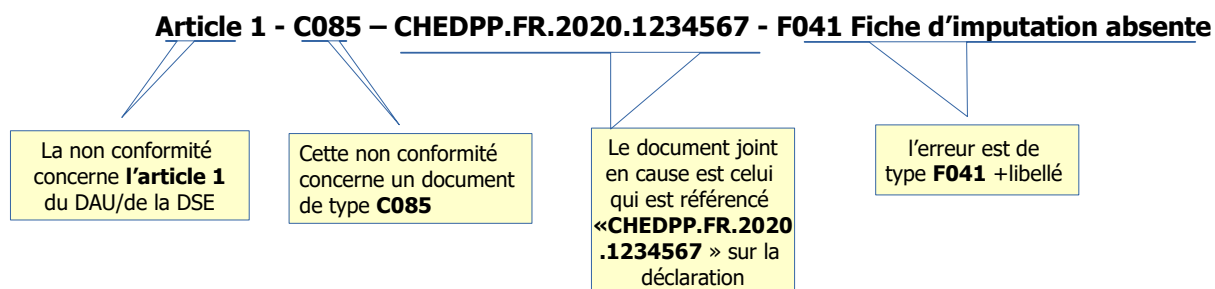
V. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-G

Lorsque la déclaration en douane comporte une erreur concernant le CHED mentionné en case 44 (référence de document incomplète, rubrique non renseignée sur la fiche d'imputation, etc...), un message d'erreur est retourné au déclarant pour lui permettre de localiser l'anomalie et de la corriger.

Ces messages d'erreur peuvent être reçus :

- après enregistrement d'une déclaration anticipée,
- lors de la demande de validation de la déclaration en douane.

Comment lire un message d'erreur – exemple :



Types d'erreur et leur libellé :

Code erreur	Libellé de l'erreur / Précisions
T001	« Erreur technique » En cas d'indisponibilité temporaire de la liaison, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste avec indication du code erreur T001, le déclarant est alors autorisé à « forcer » la validation de son DAU au moyen de la mention spéciale 73000.
F030	N° de ligne non conforme au document Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation comporte un numéro qui ne correspond pas à une ligne existante dans le CHED référencé. Une correction est requise avant de valider la déclaration.
F031	N° de ligne non renseigné Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation n'est pas renseigné. Une correction est requise avant de valider la déclaration.
F033	Quantité trop importante sur la fiche d'imputation La quantité déclarée dans la rubrique « nombre » sur la fiche d'imputation DELTA doit être inférieure ou égale à la quantité disponible pour le CHED (quantité figurant en case I.31 du CHED pour le n° de ligne concerné, le cas échéant après déduction des quantités déjà dédouanées).
F034	Unité de mesure non conforme Dans la fiche d'imputation, la rubrique « Unité d'imputation » doit obligatoirement être servie avec l'unité conforme à celle prévue dans le document. Pour les CHED-D, CHED-P et CHED-PP l'unité d'imputation est l'un des codes à trois lettres suivants : KGM , TNE ou GRM (en majuscules) ; pour les CHED-A, l'unité d'imputation requise est NBR .
F041	Fiche d'imputation absente En l'absence de fiche d'imputation associée au code document N853, C640, C678 ou C085, la déclaration en douane n'est pas recevable et doit être modifiée.

F042	Unité de mesure non renseignée
	La fiche d'imputation doit obligatoirement comporter une unité de mesure dans le champ « unité d'imputation ».
F045	Quantité non renseignée
	Dans la fiche d'imputation, la rubrique « nombre » doit obligatoirement être servie.
F048	Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) déclarée(s) sur la/les fiche(s) d'imputation
	Le poids net décrit dans la rubrique « nombre » de la fiche d'imputation doit correspondre à la masse nette déclarée en case 38 de la déclaration en douane. Si plusieurs fiches d'imputation sont mentionnées dans le même article pour des CHED, le total des fiches d'imputation doit correspondre à la masse nette en case 38.
F077	Le document référencé ne permet pas le placement sous ce régime douanier.
	Le régime douanier sollicité doit être autorisé par le CHED.
F078	Le document référencé n'est pas utilisable car il a le statut remplacé ou annulé.
	Un CHED annulé ou remplacé dans Traces-NT n'a plus de validité et ne peut pas être invoqué à l'appui d'une déclaration en douane. Le cas échéant, le CHED délivré en remplacement doit être mentionné dans la déclaration en douane.
F079	Référence du document non reconnue
	Ce message peut avoir plusieurs significations : 1°) la référence saisie est inexacte et doit être corrigée 2°) ou la référence saisie correspond à un CHED qui n'a pas encore été validé par les autorités sanitaires dans Traces-NT, et qui ne permet donc par encore le dédouanement ; 3°) ou la déclaration en douane a été déposée moins de 10 minutes après la validation du CHED dans Traces-NT (dans ce cas, il faut revalider la déclaration passé ce délai) 4°) ou la référence saisie correspond à un CHED exclu du périmètre de la liaison (cf. §2,2). 5°) ou la référence est inconnue en raison d'une indisponibilité technique de la liaison avec Traces-NT. L'utilisation de la MS73100 « <i>Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet Traces-FR</i> » n'est permise que dans les cas 4° et 5°.
F080	Le document référencé n'est pas utilisable car il est invalide.
	La décision sanitaire portée sur le CHED doit autoriser le dédouanement ; ce message d'erreur apparaît si le CHED permet uniquement le transit ou le transbordement, ou lorsque le CHED a été rejeté par les autorités sanitaires.
F081	Produit déclaré non conforme au document
	Ce message apparaît lorsque la position tarifaire déclarée dans l'article ne correspond pas à la position tarifaire autorisée par le CHED, au vu du numéro de ligne saisi dans la fiche d'imputation. Ce message peut aussi apparaître si le déclarant fait une erreur au niveau du numéro de ligne saisi dans la fiche d'imputation en cas de CHED qui porte sur différents produits ; dans un tel cas, il convient de vérifier que le numéro de ligne saisi dans la fiche d'imputation correspond effectivement au bien importé.
F083	Pays d'origine non conforme au document
	Ce message d'erreur apparaît en cas de discordance entre le pays d'origine des marchandises déclarées et le pays d'origine mentionné dans le CHED-D (code C678).

VI. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON TRACES/DELTA-G

6.1. DISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION.

1. La liaison est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
2. En cas d'opération technique programmée, ou en cas d'indisponibilité passagère de la liaison avec l'application européenne Traces-NT, les importateurs et les déclarants sont informés via la météo informatique du site douane.gouv.fr.

6.2. DÉDOUANEMENT EN CAS D'INDISPONIBILITÉ TECHNIQUE.

Les importations et introductions de végétaux et de produits végétaux accompagnés de CHED restent réalisables en cas d'indisponibilité technique de DELTA-G, de Traces-NT, ou de la liaison.

6.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELTA-G.

1. L'importateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane dans le cadre de la procédure de secours DELTA-G.
2. En cas de recours à la procédure de secours DELTA-G, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises décrites au [point III](#). (code document N853, C640, C678 ou C085, référence exacte et fiche d'imputation saisie avec « n° de ligne », « nombre » et « unité d'imputation »).
3. Le déclarant doit présenter au bureau de douane, à première réquisition, le CHED mentionné à l'appui de la déclaration en douane (*original papier* ou *pdf authentifié par signature électronique*).
4. Lorsque DELTA-G est à nouveau disponible, en cas de BAE accordé à la déclaration en douane déposée en procédure de secours, le déclarant soumet, dans DELTA-G, une déclaration de régularisation qui doit mentionner le CHED avec le code-document adéquat et sa fiche d'imputation.

6.2.2 Lors d'une indisponibilité de la liaison avec Traces-NT

1. Dans un tel cas, la mise à disposition automatique des CHED par Traces-NT n'est plus assurée : si le CHED a été délivré pendant la période d'indisponibilité de la liaison, le déclarant rencontre un message d'erreur F079 « référence de document non reconnue » malgré l'écoulement d'un délai suffisant depuis la validation du document dans Traces-NT.
2. Le déclarant peut alors décider de reporter son opération de dédouanement, en attendant la fin de l'indisponibilité et la mise à disposition du CHED pour la douane. En cas d'urgence ou d'indisponibilité prolongée, il peut valider sa déclaration par l'utilisation d'une mention spéciale.
4. La mention spéciale à employer dans ce cas de figure est la **MS 73100**.
3. Le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises décrites au [point III](#). et à présenter au bureau de douane le CHED mentionné à l'appui de la déclaration. (*original papier* ou *pdf authentifié par signature électronique*).

6.2.3 Lors d'une indisponibilité manifestée par un message d'erreur technique « T001 »

1. Le déclarant peut déposer sa déclaration en douane dans DELTA-G, mais reçoit un message d'erreur « T001 Erreur technique ». Dans un tel cas, le déclarant peut décider de reporter son opération de dédouanement ou de valider sa déclaration par l'utilisation d'une mention spéciale.
2. La mention spéciale à utiliser en cas de message d'erreur « T001 » est la **MS 73000**.
3. Le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises décrites au [point III](#). et à présenter au bureau de douane le CHED mentionné à l'appui de la déclaration.

6.3. ASSISTANCE AUX UTILISATEURS.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement en lien avec le contrôle des CHED, des demandes d'assistance peuvent être adressées via le site [douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr) au moyen de l'Outil d'Assistance en Ligne (OLGA)(<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/outil-en-ligne-de-gestion-de-lassistance-olga>) en précisant :

- la classe de la demande : assistance
 - la catégorie d'incident : fonctionnement
 - le composant d'incident : Traces-FR